033-213300692-20130319-190313-12-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication: 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 Mars 2013

DOSSIER N°: 12VOTE DES TROIS TAXES
DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Mars 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 30

Absent: 0

Excusés: 5

Présents: M. Bobet, M. Junca, Mme Mandard, M. Zimmermann, Mme Leclaire, M. Dominique Vincent, Mme Cazabonne-dinier, M. Valmier, M. Prigent, Mme Salin, Mlle Maceron-Cazenave, Mme Cazaurang, M. Jalabert, Mme De Poncheville, Mme Calluaud, Mme Cossecq, M. Quancard, Mme Madelmont, M. Asseray, M. Valleix, M. Bladou, Mme Thibaudeau, M. Pascal, M. Lamarque, Mme Bordes, M. Michel Vincent, Mme Begards, M. Prikhodko, M. Abrioux, M. Beutis

Excusés avec procuration: MME SOULAT (à MME THIBAUDEAU), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à M. JALABERT), MME DESON (à MME DE PONCHEVILLE), M. BARRIER (à M. ASSERAY)

Absent:

Secrétaire : M. BLADOU

033-213300692-20130319-190313-12-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2013 Accusé certifié exécutoire

7 todado dertino exceptiono

Réception par le préfet : 25/03/2013

DOSSIER N°12: VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR: Alain ZIMMERMANN

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Le taux des trois taxes locales appliqués en 2012 étaient les suivants :

Taxe d'Habitation
Taxe Foncière sur le bâti
Taxe Foncière sur le non bâti
21,18 %
27,92 %
61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes locales en 2013.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU la loi de finances du 29 décembre 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le débats d'orientations budgétaires 2013

VU la commission des finances en date du 28 février 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1: Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2013 :

Taxe d'Habitation
Taxe Foncière sur le bâti
Taxe Foncière sur le non bâti
21,18 %
27,92 %
61,87 %

Article 2:

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2013

Fait et délibéré le 19 Mars 2013

LE MAIRE,

Patrick BOBET